



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-53 modifiant le Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

- « 78° sur la rue d'Orion, à l'intersection de la rue de la Licorne, en direction ouest, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 79° sur la rue de Cassiopée, à l'intersection de la rue du Centaure, en direction ouest, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 80° sur la rue de Céphée, à l'intersection de la rue du Centaure, en direction ouest, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 81° sur la rue du Centaure, à l'intersection de la rue de la Prairie Ouest, en direction sud, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome; ».

Adopté le 2 juin 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 JUIN 2008